

**APPEL A PROJETS #2 DANS LE CADRE DU CONTRAT
DE RENOVATION URBAINE « AUTOUR DE SIMONIS »**

Document de présentation de l'appel et de ses modalités

PRÉAMBULE

Le Contrat de Rénovation Urbaine n°6 (CRU6) « Autour de Simonis » est un programme, porté par des opérateurs publics tant régionaux que communaux, visant à revitaliser un périmètre (inclu dans la Zone de Revitalisation Urbaine (ZRU)) qui s'étend sur la Commune de Molenbeek-Saint-Jean et la Commune de Koekelberg. L'objectif du programme est d'améliorer le cadre et la qualité de vie des habitant.e.s du périmètre concerné. Il repose sur une action intégrée associant le logement, l'espace public, l'environnement, les équipements collectifs ainsi qu'un volet socio-économique et participatif. Le CRU « Autour de Simonis » s'articule aussi avec le Contrat de Quartier Durable « Etangs Noirs » du fait que leurs périmètres se chevauchent. Un premier appel à projets a été lancé en janvier 2023.

Le présent document définit le cadre et les modalités de l'appel à projets 2024 du programme du CRU « Autour de Simonis ». L'appel vise à déterminer, sur base des thématiques prioritaires (article 1.3), les projets socio-économiques qui seront intégrés au programme du CRU « Autour de Simonis » et qui bénéficieront d'un soutien financier. L'existence du présent document n'ouvre aucun droit à l'octroi d'un subside. La Commune de Molenbeek-Saint-Jean se garde le droit de ne pas octroyer tout ou partie de l'enveloppe prévue par le présent appel à projets. La consultation du dossier de base du Contrat de Rénovation Urbaine n°6 « Autour de Simonis » est encouragée afin de cadrer toute proposition avec le diagnostic et les thématiques prioritaires : [programme et diagnostic](#)

Vous trouverez le formulaire de candidature et tous les documents utiles en annexe. Le Département Infrastructures et Développement Urbain se tient à votre disposition en cas de question ou pour toute demande d'informations complémentaires au 02/412 36 15 ou otur@molenbeek.irisnet.be. Un échange est nécessaire avec la coordinatrice Océane TUR qui assurera une permanence à l'Antenne de quartier (47 rue Tazieaux), tous les lundis après-midi.

1. CONTEXTE et OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

1.1 Actions de cohésion sociale et de vie collective

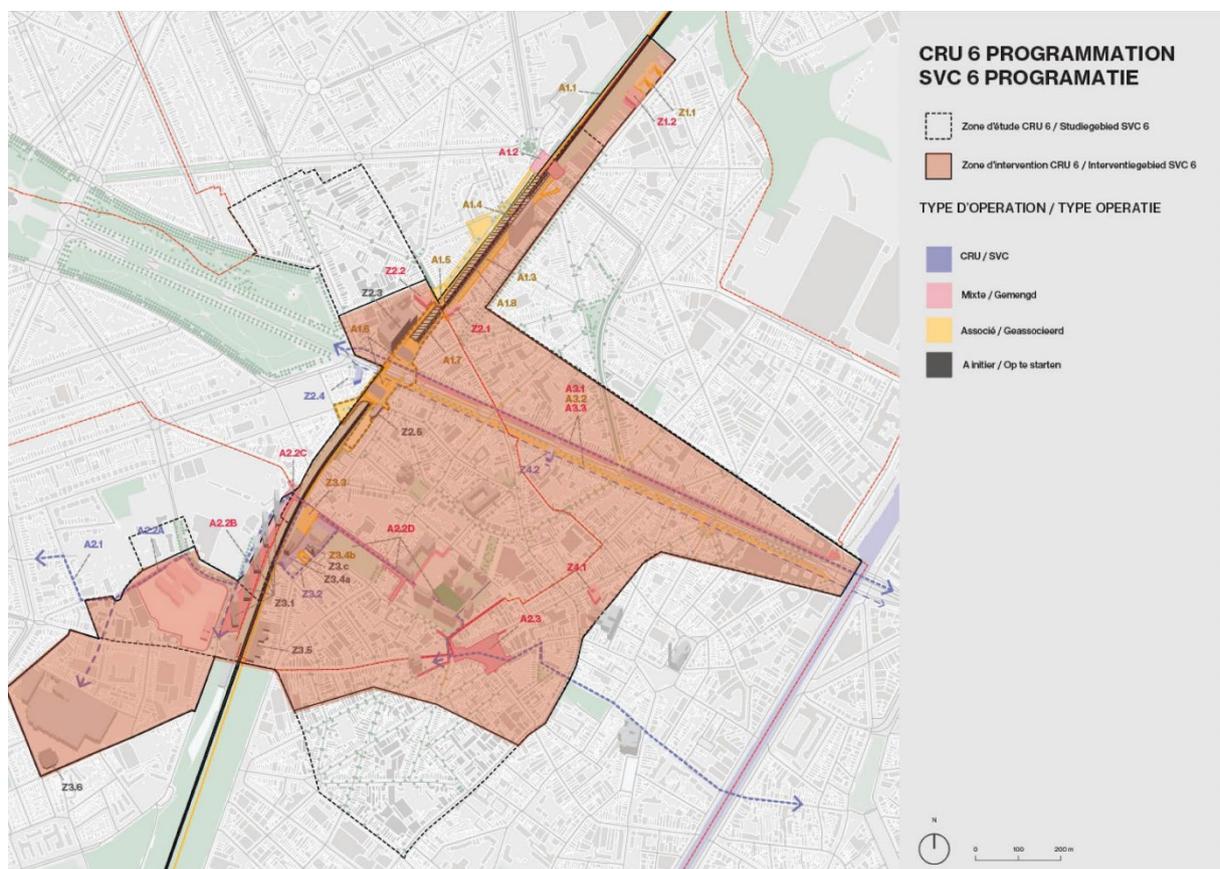
Parmi les actions de cohésion sociale et de vie collective du programme du CRU « Autour de Simonis », on retrouve :

- Des actions communales, telles que le présent appel à projets (action A.3), pour une enveloppe totale de 637.000,00 euros.
- Des actions intercommunales telles que :
 - Un appel à projets conjoint aux deux communes, doté d'un budget de 290.160,00 euros, dont les modalités sont encore à définir.
 - Le projet « Chercheur d'emploi – territoire du CRU 6 » co-piloté par la Mission Locale de Molenbeek et le Service Emploi de Koekelberg, doté d'un budget de 509.480,00 euros.

1.2 Périmètre et opérations briques

L'objectif de l'action A.3 est notamment de soutenir les associations du périmètre, de stimuler l'implication des habitant.es mais aussi d'activer en amont et d'enrichir les opérations du programme CRU « Autour de Simonis ». Par exemple, et de façon non exhaustive : A2.2B la requalification de l'espace ouvert aux pieds des tours Ghandi, activation de l'antenne de quartier, Z4.2 l'hôtel à projets boulevard Léopold II 184, etc.

Le programme du CRU se décline autour de trois grands axes : la ligne de chemin de fer L28, le Boulevard Léopold II, un parcours reliant différents espaces publics intitulé "le chemin vert des écoliers" et autour de quatre zones que sont la zone Belgica, la zone Simonis, la zone Osseghem - parc Victoria et enfin la zone centre historique (Etangs Noirs). Attention ! Cet appel à projet ne concerne QUE le territoire molenbeekois.



1.3 Thématiques prioritaires

Sur base du travail de diagnostic mené par les acteur.ices en charges de l'élaboration du programme, des enquêtes réalisées sur le terrain ou en ligne, des rencontres avec les services et les associations et de l'ensemble des moments participatifs, des thématiques prioritaires ont été retenues :

1. Mettre en oeuvre la ville climatique

- Initiatives liées à l'agriculture urbaine et à l'alimentation saine et durable (potagers, ateliers, cuisines collectives...)
- Projets permettant de renforcer des maillages verts, maillages bleus et maillages jeux.
- Initiatives contribuant à une transition écologique : repair café, pédagogie environnementale, gestion des eaux de pluie collective, composts de quartier, projets low tech...

2. Améliorer le maillage urbain pour les modes actifs

- Initiatives facilitant la transition de mobilité en stimulant les modes actifs : "co-vélotage" pour le trajet des enfants aux écoles, rues scolaires, partage de vélos-cargo, initiations vélo, points réparation vélo, bibliothèque de deux-roues seconde main...
- Aménagements temporaires dans l'espace public avec l'ambition d'améliorer la cohésion sociale, la sécurité des usagers de la rue, l'esthétique des espaces apaisés ...

3. Accroître l'attractivité métropolitaine et renforcer les identités locales

- Initiatives culturelles et festives locales, et pouvant avoir un attrait régional...
- Initiatives d'appropriation de l'espace public : animation et aménagements temporaires avec l'ambition d'encourager leur appropriation par les publics minoritaires, création de moments de rencontre et convivialité...
- Sensibilisation autour de la propreté de l'espace public...

4. Stimuler les environnements entrepreneuriaux

- Initiatives d'économie circulaire, de requalification des déchets...
- Initiatives de formation, d'entrepreneuriat social, qui visent à améliorer la confiance en soi chez les jeunes, à lutter contre les dynamiques d'exclusion, le vide occupationnel...
- Initiatives d'échanges de savoir, d'ateliers ouverts, de co-construction d'infrastructures durables ou temporaires...

2. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- Le projet doit se dérouler au sein du périmètre du CRU « Autour de Simonis » (voir carte et document annexe).
- Le porteur ou la porteuse doit avoir respecté la procédure prévue pour le dépôt de candidature.
- Les dossiers non conformes, indûment complétés, les dossiers sans les annexes requises et les dossiers introduits après la date de clôture sont considérés comme irrecevables.
- Le projet doit être non commerciales / dépourvues de but lucratif.
- Peut bénéficier des subventions un.e porteur.euse de projet prévu.e parmi les bénéficiaires des financements des Contrats de Rénovation Urbaine (article 22 de l'ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016). En cas de groupement d'associations, un.e seul.e porteur.euse de projet est identifié.e comme interlocuteur.ice principal.e et responsable de la bonne mise en oeuvre du projet.
- Répondre à une ou plusieurs thématiques prioritaires identifiées dans le dossier de base.
- Toute action qui ne respecte pas les lois et règlements communaux en vigueur ne pourra être recevable.

3. PROCESSUS DE SELECTION ET CALENDRIER

Projets Go

durée : pas plus de 2 ans

Porteur.euse : habitant.es (au nombre minimum de 3), asbls ou tout bénéficiaire des CRU (point B. Vademecum).

Budget maximum : 15.000,00€

Formulaire Go (Annexe 2).

Il est rappelé que ce montant est un maximum. Il ne s'agit pas de demander automatiquement le montant maximum mais de justifier l'usage du subside via le budget prévisionnel.

1.1 Phasage

Le présent appel à projets sera clôturé le 28 novembre 2024 à 23h59, dernier délai pour remettre les dossiers de candidature, et comprend plusieurs phases :

Phase 1 : appel

L'équipe du Contrat de Rénovation Urbaine tiendra une permanence chaque lundi 13h30 – 16h30 pendant toute la durée de l'appel à l'adresse 47 rue Tazieaux à Molenbeek-Saint-

Jean. Il est demandé de venir échanger sur le projet avant la remise du dossier de candidature lors de cette permanence.

Phase 2 : instruction des dossiers transmis et jury

L'équipe du Contrat de Renovation Urbaine examine les dossiers reçus en émettant un avis sur leur conformité au règlement puis transmet au jury les dossiers recevables et complets pour examen. Les candidat.e.s seront invité.e.s à présenter leur projet devant le jury.

Phase 3 : décision d'octroi de la subvention

Sur base des critères de sélection repris au point 4 du présent règlement, le jury adresse au Collège des Bourgmestre et Échevins un avis quant à la sélection des lauréat.e.s dans un rapport motivé. Le Collège prend la décision finale d'octroi de la subvention.

1.2 Calendrier

- jusqu'au 25.11.2024 | Permanences à l'antenne de quartier
- 28.11.2024 | Clôture de l'appel à projets
- 03.12.2024 | Jury
- Décembre 2024 | Approbation par le Collège des Bourgmestre et Échevins
- Dès la signature de la convention avec la Commune| Mise en oeuvre du projet

Le porteur ou la porteuse de projet s'engage à avoir clôturé son projet avant la fin de la période d'exécution, soit mars 2027.

4. CRITÈRES DE SELECTION

Les candidats sont invités à présenter oralement leur projet devant les membres du jury. Les détails logistiques leur seront communiqués le moment venu.

Entre chaque présentation, une séance de question/réponse est prévue pour garantir la bonne compréhension du projet.

- Développement d'au moins une des thématiques prioritaires dans le projet. /20
- Réalisme et pertinence du projet par rapport aux objectifs, au calendrier et au budget. /20
- Ancrage local ou capacité et pertinence du porteur à mobiliser des partenariats solides avec les acteurs locaux (associations et/ou habitant.e.s du quartier). /20
- Cohérence du projet avec une opération du CRU ou incidence sur l'espace public du périmètre. /10
- Expérience du porteur ou de la porteuse dans ce type de projet. /10

- Inclusivité, prise en compte de l'hétérogénéité des publics et de la dimension de genre dans toutes les étapes du projet. /10
- Pérennisation éventuelle du projet (et/ou réflexion sur les impacts à moyen et long terme). /10

Les critères sont comptabilisés sur un total de 100 points. Chaque candidat.e sera noté.e par le jury en fonction de ces 7 critères.

RAPPORT DU COMITÉ D'AVIS ET PV DE LA PROCÉDURE

A l'issue du comité d'avis, l'administration communale rédige un PV et établit un rapport motivé à destination du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Bruxelles, à qui revient la décision finale de sélection des lauréats. Il peut, en argumentant son choix, ne pas suivre l'avis du comité d'avis ou apporter des modifications à la sélection proposée.

5. COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé des membres suivants :

- jusqu'à deux membres de l'équipe de coordination du CRU
- un.e représentant.e de l'administration régionale (DRU)
- un.e représentant.e du cabinet de la Bourgmestre
- jusqu'à deux représentant.es du secteur associatif
- jusqu'à deux habitant.es du périmètre du CRU

En cas de conflit d'intérêt dans le chef d'un.e membre du jury par rapport à un projet, l'intéressé.e ne pourra pas participer au jury.

Il y a conflit d'intérêt lorsque :

- l'intéressé.e le déclare d'emblée ;
- l'intéressé.e est lui-même ou elle-même impliqué.e dans un projet ;
- le jury statue qu'il y a conflit d'intérêt.

6. MODALITÉS DE LIQUIDATION DES SUBSIDES

Le(s) projet(s) sélectionné(s) feront l'objet d'une convention avec la Commune de Molenbeek-Saint-Jean. Cette convention détermine les modalités d'octroi, de contrôle et de liquidation de la subvention octroyée.

L'acompte de 70 % de l'année N est versé dès l'entrée en vigueur de la convention pour autant que l'exécution du projet débute durant l'année en cours. Ensuite, la Commune liquide annuellement un acompte à concurrence de 70% du montant prévu au budget.

En vue de la liquidation du solde de l'année N écoulée, le bénéficiaire transmet à la commune un rapport d'activité et des pièces justificatives y afférents. Le solde de l'année écoulée est plafonné à maximum 30%.

Les frais éligibles sont ceux fixés à l'article G. dans le Vademecum établi par la Région de Bruxelles-Capitale et intitulé « Guide pratique des actions de revitalisation sociétale et économique et de soutien aux activités participatives (cf. ORU art. 21, 5° et 6°).

1.1 Définitions

Frais de fonctionnement : loyer, téléphone, eau, gaz, électricité, petit matériel de bureau, photocopies, frais de sous-traitance, défraiement de bénévoles (le volontariat est par nature un acte gratuit. Il n'est jamais rémunéré. Mais pour qu'il reste accessible à tous, le législateur a prévu la possibilité d'un défraiement.)

Frais de communication : impressions d'affiches, prospectus, usage de matériel ou d'oeuvre sous licence de droit d'auteur.

Frais d'investissement : tout achat de matériel ou mobilier : instrument, matériel électronique, imprimante, mobilier ou matériaux. Les frais d'investissement présentent un caractère de durabilité et de consistance conférant au matériel ou au mobilier une valeur résiduelle substantielle au-delà d'un an.

1.2 Dépenses éligibles

Toutes les dépenses de fonctionnement, de communication et d'investissement directement liées à l'initiative sont éligibles dans les conditions suivantes :

En ce qui concerne :

Les frais de sous-traitance :

Les frais de personnel ne sont pas éligibles. Toutefois, les porteurs/euses pourront faire appel à des prestataires externes si le porteur de projet démontre qu'il n'a pas les compétences ou n'a pas trouvé les compétences bénévoles dans le quartier. L'association ou la personne physique porteuse de l'initiative démontrera la nécessité de faire appel à un prestataire externe.

Les défraiements de bénévolat :

Les frais de personnel ne sont pas éligibles. Toutefois, les défraiements forfaitaires de bénévolat sont éligibles à condition de respecter le système du remboursement forfaitaire plafonnés depuis 2024 à 41,48€ par jour et 1.659,29 € par an. Le défraiement du bénévolat peut donc être demandé dans une mesure raisonnable par rapport à l'initiative mais sera laissé à l'appréciation du comité d'avis en fonction du projet.

Les frais de fonctionnement :

Le subside n'est pas destiné à couvrir les frais généraux de fonctionnement de l'association. Il n'est pas destiné à financer structurellement une association. L'association devra démontrer que sans les dépenses spécifiques auxquelles elle prétend, l'initiative lui ferait engager des frais de fonctionnement qu'elle n'engagerait pas normalement.

Les frais de communication :

Ces frais seront à justifier dans le cadre de l'initiative. Aucune communication ne pourra faire la publicité commerciale d'un bien, d'un service ou d'une personne en particulier, sauf dans le cas d'un mécénat accompagnant financièrement le projet. Les porteurs/euses de projets s'engagent également à autoriser la visibilité du projet par des photos, publications, vidéos, etc. qui peuvent être utilisées par l'équipe de coordination de manière générale par la Ville, et cela dans le respect des droits à l'image de chacun.

Les frais d'investissement :

Ces frais ne seront éligibles que si l'association ou la personne physique pourra démontrer qu'elles sont strictement nécessaires à la réalisation spécifique du projet introduit.

Pour les dépenses au-delà de 1.000 €, qui ne seraient pas intégrées dans la fiche-projet initiale, un accord préalable écrit de la Région est nécessaire.

1.3 Dépenses non éligibles

Ne sont pas éligibles les dépenses qui ne sont pas directement liées aux dépenses nécessaires à l'initiative.

Ne sont pas éligibles les dépenses effectuées hors de la période d'éligibilité telle que décrite ci-après.

7. DEPOT DES CANDIDATURES

Pour participer, les candidat.e.s doivent remettre leur(s) dossier(s) de candidature(s) via le formulaire Go ci-annexés et au plus tard le 28 novembre 2024 à 23h59 avec la mention : « Contrat de Rénovation Urbaine Autour de Simonis + nom du ou de la porteur.porteuse de projet » par voie électronique en version pdf à otur@molenbeek.irisnet.be - la date du courriel faisant foi.

Documents obligatoires à fournir

Le projet sera constitué des documents suivants :

- formulaire Go

- statuts coordonnés en vigueur tels que publiés au Moniteur belge (dans le cas d'une asbl)

Annexes

- Annexe 1 : Carte du périmètre
- Annexe 2 : Formulaire GO
- Annexe 3 : Vadémécum - Guide pratique des actions de revitalisation sociétale et économique et de soutien aux activités participatives (cf. ORU art. 21, 5° et 6°).